

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T1464

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D7**  
**commune de KERFOT**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/04/2025 portant délégation de signature à Mme Soazig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Vu la demande de SADE CGTH en date du 13/05/2025,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 13/05/25

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 02/06/2025 au 20/06/2025, sur la D7 commune de KERFOT, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

**ARRÊTE**

**article 1 :** À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D7 du PR 34+1604 au PR 33+1883 (KERFOT) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 02/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

Sens Lanvallon-Paimpol : Tous les véhicules sont captés en fin de 2\*2 voies et diriger sur la RD77 direction Plouezec puis RD786 vers Paimpol.

Sens Paimpol-Lanvallon : Tous les véhicules sont transférés sur la voie de gauche et circulent normalement.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

**article 3 :** Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

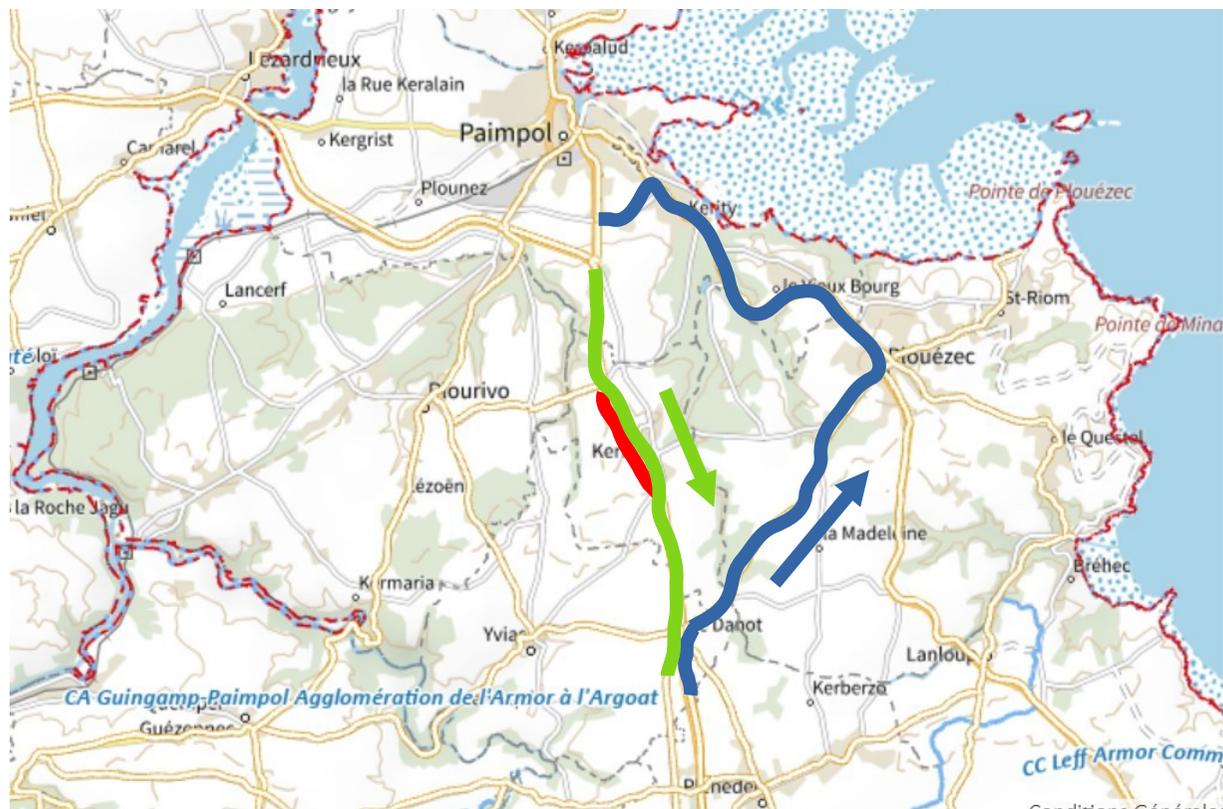
**article 4 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GUINGAMP, le 14/05/25

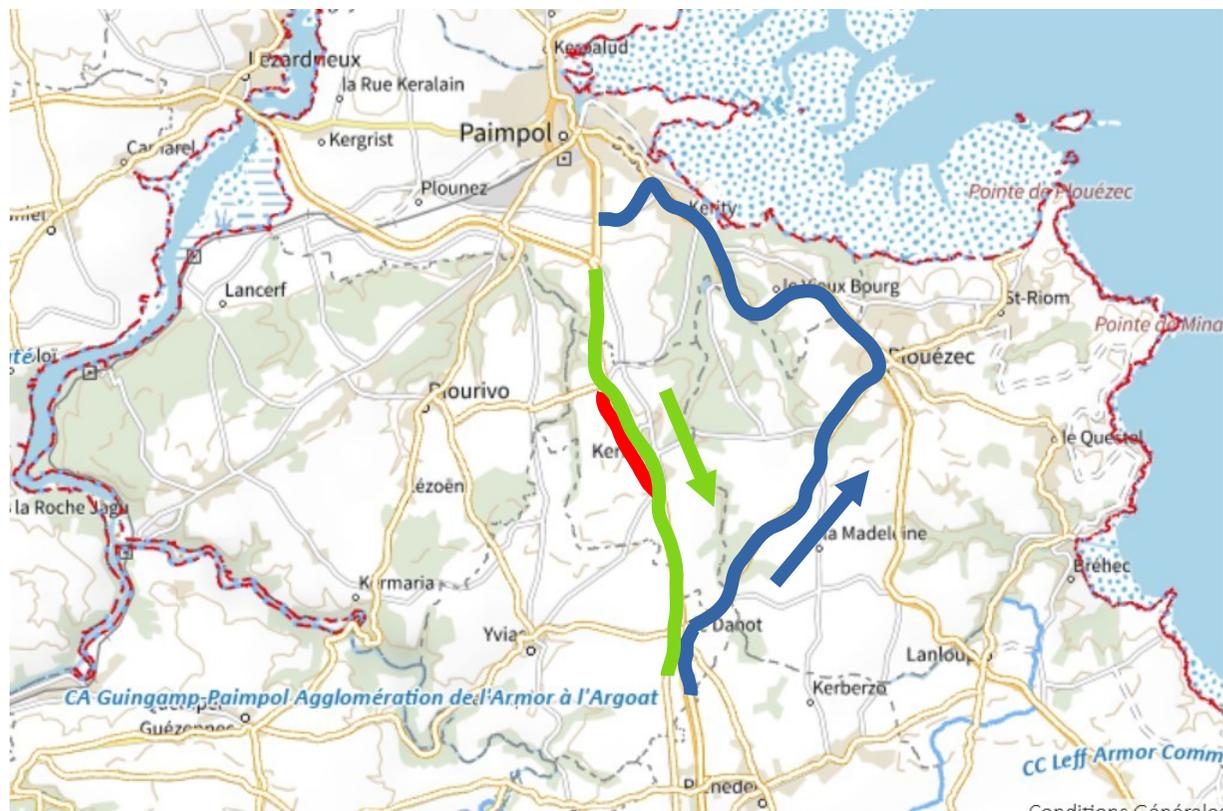
**Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**  
**Et par délégation**  
**le chef de l'ATD de Guingamp,**  
**Gaël PHILIPPE**



 La zone de chantier s'étend du carrefour du Savazou au carrefour Les Rues à Kerfot

 Sens Lanvollon-Paimpol : Tous les véhicules sont captés en fin de 2\*2 voies et diriger sur la RD77 direction Plouezec puis RD786 vers Paimpol

 Sens Paimpol-Lanvollon : Tous les véhicules sont transférés sur la voie de gauche et circulent normalement



-  La zone de chantier s'étend du carrefour du Savazou au carrefour Les Rues à Kerfot
-  Sens Lanvallon-Paimpol : Tous les véhicules sont captés en fin de 2\*2 voies et diriger sur la RD77 direction Plouezec puis RD786 vers Paimpol
-  Sens Paimpol-Lanvallon : Tous les véhicules sont transférés sur la voie de gauche et circulent normalement